

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
Accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

LE MAIRE DE LA VILLE DES ANDELYS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MENANTEAU Coralie , <i>adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/11/ 2023

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 26 avril 2023
Pour le Maire et par délégation

Boris DOIZY

Directeur Général des Services